

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2016

Ordre du jour

- Point sur la saison 2016 au camping et à la piscine
- Modification date de la convention d'exploitation du point de vente du camping
- Prolongation ouverture camping jusqu'au 15 octobre 2016
- Rapport de visite de la piscine municipale par l'Agence Régionale de santé
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 est approuvé et visé des membres présents.

POINT SUR LA SAISON 2016 AU CAMPING ET A LA PISCINE

Camping :

dernier versement du régisseur le 7 septembre : 8 000 € environ versés (pour rappel 12 000 € inscrits au BP 2016 en recette). Un point plus précis sera fait après la fermeture du camping.

Piscine :

7 876 € environ de recettes (4 000 € inscrits au BP 2016), soit une bonne saison.

Un contrôle des régies de la piscine et du camping a été fait par le centre des finances publiques dont nous dépendons courant août. Le Procès-Verbal de ce contrôle a été remis ce jour à M BRAGARD, rencontre avec Mme LIOTARD, receveur municipal, en Mairie.

1ère délibération - n°32/2016

OBJET : PROLONGATION OUVERTURE CAMPING MUNICIPAL

Le Maire rappelle que chaque année le camping municipal est ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre. En raison des vendanges tardives, et considérant que le camping de St Jean de Vaux est l'un des seuls lieux d'hébergement possible pour les vendangeurs du secteur, il est proposé au conseil municipal de prolonger la date d'ouverture du camping jusqu'au 15 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prolonger l'ouverture du camping municipal jusqu'au 15 octobre 2016.

Considérant la délibération en date du 4 février 2016 concernant la nomination d'un régisseur de recettes au camping municipal pour la saison 2016, le régisseur sera bien évidemment nommé pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2016, les arrêtés de nomination devront être modifiés en ce sens.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône le 14/09/2016 et publication le 14/09/2016 - référence 217104306 - 20160908 - D32-16-DE

OBJET : MODIFICATION DATE CONVENTION D'EXPLOITATION DU POINT DE VENTE DU CAMPING MUNICIPAL

Considérant la délibération en date du 4 février 2016 attribuant l'exploitation du point de vente du camping municipal pour la saison 2016 à Mme Henriette BRAGARD, représentant la société KINTANA TELO,

Considérant que l'ouverture du camping municipal sera prolongée jusqu'au 15 octobre 2016,

Monsieur le maire rappelle qu'un avenant doit donc modifier la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier l'article concernant la durée de la convention : le contrat est consenti pour une période qui commencera à courir le 1^{er} mai pour se terminer le 15 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (1 contre, 8 pour) décide de ne pas modifier le montant de la redevance annuelle.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône le 14/09/2016 et publication le 14/09/2016 - référence 217104306 - 20160908 - D33-16-DE

RAPPORT DE VISITE DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre d'un contrôle sanitaire, a visité la piscine municipale le 29 juillet dernier. Ce contrôle permet de vérifier la conformité des installations et d'effectuer un contrôle physico-chimique de l'eau.

Les bassins et les plages sont considérés en bon état et bien entretenus.

Il est rappelé que les pédiluves doivent être conçus de façon à ce que les baigneurs ne puissent les éviter et qu'ils doivent être surchlorés (grand bassin OK, absence de surchloration dans le pédiluve de la pataugeoire).

Il est rappelé également qu'il manque deux blocs de filtration (type DESJOYAUX). Comme indiqué sur l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 concernant l'autorisation d'utiliser l'eau de la source de la Combe à la piscine, la mise en conformité du traitement de l'eau doit être réalisée dans un délai de 2 ans, soit au plus tard le 30 juillet 2017.

La présence d'un compteur d'eau général et d'un compteur dédié au bassin n'a pas pu être vérifiée. Nous sommes tenus de consigner chaque jour le volume d'eau de la source utilisé dans le carnet sanitaire de la piscine.

Il n'a pas été noté la présence d'équipement de protection individuel pour la manipulation des produits de traitement. Les produits ne disposent pas de bacs de rétention dédiés, ce qui est nécessaire en cas de fuite. Et les produits chlorés devraient être stockés indépendamment. Le prélèvement d'eau du 29 juillet est non conforme car la chloration est insuffisante pour les deux bassins.

L'autocontrôle de l'eau de la piscine doit être réalisé deux fois par jour, dont une en période de fréquentation, ce qui semble avoir été respecté dans l'ensemble sur le carnet sanitaire. Mais l'appareil de mesure est non-conforme, car il utilise un procédé à base d'orthotolidine.

La fréquentation maximale instantanée affichée est de 303, elle ne peut dépasser 300, à modifier. L'affichage des documents à l'accueil est satisfaisant.

La circulation pieds nus/ pieds chaussés n'est pas clairement séparée. L'état d'entretien des sanitaires est satisfaisant.

En conclusion, la piscine est correctement entretenue, mais les différentes remarques formulées ci-dessus doivent être prise en compte et nous sommes tenus d'informer l'ARS des décisions prises.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Voirie : un tableau récapitulatif des travaux chiffrés suite aux inondations de mai et de juin est transmis à tous les conseillers. Total des travaux HT : 284 000 €, TTC : 341 000 €.

Les dossiers de demande de subvention n'ont pas encore été tous reconnus complets, des photos ont été demandées en complément du dossier déposé dans les délais.

Commission cimetière : la procédure de reprise de concession vendues à perpétuité et reconnues en l'état d'abandon doit être finalisée.

QUESTIONS DIVERSES

La bannière de la St Nicolas (ancienne association de secours mutuel de St Jean de Vaux, aujourd'hui dissoute) sera présente au Défilé de la St Vincent tournante de janvier 2017, elle devrait être portée par Jocelyne NASSOY, Valérie VOLATIER et Marlène RONSE, conseillères municipales.

Organisation 1^{er} marathon des vins de la côte chalonaise : le 1^{er} avril 2017. L'organisateur souhaite que tous les villages participent à la réussite de cette journée et il aimerait connaître les ressources de notre commune en matière d'animation (fanfare, dégustations, groupe de musique, enfants déguisés, sonorisations diverses...). Toute personne souhaitant proposer son aide devra obligatoirement s'inscrire en ligne sur www.marathondesvinsdelacotechalonaise.fr

Il est proposé que le CCAS tienne un stand de gauffres-crêpes-boissons.

Les travaux d'enfouissement des réseaux dans la grande rue ne sont pas terminés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures.